



## Statuts de l'association

#### **Article 1 : Constitution et dénomination.**

Il est fondé entre les membres fondateurs M PEAU RICHARD, M VACHEROT ROMAIN aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, désigné par la suite : Racing-WEST ou [www.Racing-WEST.com](http://www.Racing-WEST.com).

#### **Article 2 : Buts.**

L'association Racing-WEST a pour buts de réunir les amateurs et passionnés de voitures anciennes et modernes, afin de promouvoir la passion automobile, grâce à l'organisation de manifestations sportives et amicales, et à partager leurs connaissances et leurs idées au moyen d'un site Internet proposant des outils de communication et des espaces d'informations.

Le siège social est fixé chez :

Richard PEAU  
7B Rte des Berthetheries  
44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 3 : Durée de l'association.**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 4 : Composition de l'association.**

L'association se compose de quatre catégories d'adhérents (également dénommés membres) :

- Les membres actifs payent leurs cotisations et participent à la vie de l'association. Ils doivent s'acquitter tous les ans, au début de l'exercice, soit le premier Janvier, de la cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres passifs. Les membres passifs ne disposent pas du droit de vote, mais ont voix consultatives lors des prises de décisions par l'Assemblée Générale. Les membres passifs bénéficient des avantages offerts par l'association Racing-WEST mais ne peuvent participer aux manifestations avec le tarif préférentiel réservé aux membres actifs.
- Les membres fondateurs, sont les membres qui ont créé l'association et gardent leur dénomination à vie. Ils ont la qualité de membre actif, s'ils sont à jour de leur cotisation. Ils sont membres du Conseil d'Administration à vie même s'ils ne sont pas responsables d'une « Mission », sauf demande contraire du membre fondateur concerné. Ils possèdent un pouvoir de veto sur toutes décisions du Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur, sont des personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes. Seul le Conseil d'Administration peut désigner les membres d'honneur. Ils apportent une caution morale à l'association. Ils ont un rôle de conseillers. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer aux Assemblées Générale avec voix délibérative et aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Les membres actifs/passifs disposent de cotisations différentes, définies lors des conseils d'administration et figurant dans le règlement.

#### **Article 5 : Admission et adhésion.**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter tout les ans de la cotisation (ou en être dispensé) dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et être agréé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés durant les trois mois suivant la demande.

Des personnes morales légalement constituées, telles que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales (à l'exception de tout les cultes et services religieux) peuvent être admises comme membres de l'association.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

#### **Article 6 : Conseil disciplinaire.**

Ce conseil est composé des membres du Conseil d'Administration. (cf. article 14 pour les modalités de la réunion du Conseil d'Administration et des membres fondateurs. Peut être présent : Le membre convoqué ou un représentant du membre convoqué qui peut-être membre ou non de l'association. Le conseil disciplinaire se prononce sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres. Les fautes comportementales, le non respect du règlement intérieur peuvent être sanctionnés par :

- un avertissement.
- une exclusion temporaire comprise entre un jour et deux semaines.
- une radiation définitive assortie d'une période de non réinscription à l'association.

Le Conseil disciplinaire peut retirer le pouvoir de veto à un membre fondateur sauf si un autre membre fondateur appose son veto à cette décision.

#### **Article 7 : Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non respect du règlement intérieur,
- la radiation pour motif grave prononcé par le Conseil disciplinaire,
- le non renouvellement de sa cotisation annuelle. (sauf pour les membres dispensés)

La perte de la qualité de membre est prononcée par Conseil disciplinaire à l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

#### **Article 8 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration, et aux membres de son Bureau.

#### **Article 9 : Les Missions.**

L'association est composée de plusieurs « Missions ». Celles-ci ont une autonomie d'organisation et doivent rendre compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Les missions peuvent être ajoutées, modifiées ou supprimées par le Conseil d'Administration.

Les responsables de missions sont élus lors de l'Assemblée Générale parmi les membres actifs de Racing-WEST. Ils sont élus pour 2 ans et rééligibles (voir article 12). Les missions et leurs responsables figurent dans le règlement intérieur.

#### **Article 10 : Les ressources de l'association.**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations (le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale); de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles ; de dons manuels ; toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les dépenses seront déterminées et planifiées lors des Assemblées Générales de l'association ou par le conseil d'administration.

#### **Article 11 : Comptabilité et budget annuel.**

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses seront déterminées et planifiées lors des Assemblées Générales de l'association ou par le conseil d'administration.

L'exercice va du 1er Janvier au 31 décembre. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **Article 12 : Le Conseil d'Administration et le Bureau.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire si un poste se libère ou nécessite d'être créé ou qu'un membre actif désire appartenir à ce Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste en raison d'une démission, d'un décès, d'une incapacité physique ou morale, ou de la création d'une nouvelle Mission (voir article 9), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, y compris ceux du Bureau.

Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association depuis un an et au moins âgé de dix huit ans le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration est composé des responsables des « Missions » fixée dans le règlement intérieur et d'un Bureau choisi, parmi ses membres.

Les membres fondateurs sont membres à vie du Conseil d'Administration, sauf demande contraire du membre fondateur concerné.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue.

Le Bureau est composé de :

- un(e) président(e) : fait appliquer les décisions du Conseil d'Administration. Il assure un travail de coordination au sein de l'association. Il propose, arbitre, oriente les discussions et les projets. Il représente l'association auprès des personnes physiques ou morales, signe les contrats. Il fait le rapport moral lors de l'Assemblée Générale.
- un(e) vice-président(e) : supplée au président ou à la présidence en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.
- un(e) trésorier(e) : il a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations (les autres membres du Bureau peuvent effectuer ces opérations avec l'accord du Conseil d'Administration) .Il prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.
- un(e) secrétaire : il tient la correspondance de l'association, il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tiens le registre spécial co-signé par le président (modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration). Il tient à jour la liste des adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration et le bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour une période de deux ans et rééligibles.

**Article 13 : Responsabilité des membres du Conseil d'Administration.**

Tout membre du Conseil d'Administration est considéré comme dirigeant de l'association et peut voir sa responsabilité personnelle mise en cause.

**Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

La réunion peut avoir lieu à distance via Internet avec des outils tel que MSN Messenger.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes à distance authentifiés ou par procuration sont autorisés.

La présence au minimum de la moitié des membres du conseil d'Administration est nécessaire pour que celui-ci puisse délibérer valablement.

**Article 15 : Pouvoir du Conseil d'Administration.**

Il peut autoriser tout acte et opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le président ou le trésorier, à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

#### **Article 16 : L'Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une par an et comprend tous les membres présents de l'association à jour de leur cotisation. Cette réunion peut être réalisée avec l'aide d'outils Internet comme MSN Messenger par exemple.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles.

L'Assemblée Générale Ordinaire, se compose obligatoirement de tous les membres du Bureau et d'au moins de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 17 : L'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si besoin est, le président ou le quart des membres, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 18 : Délibérations des Assemblées Générales.**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Elles sont prises à mains levées, bulletin secrets ou par Internet en fonction de la demande des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé sous condition d'avoir communiqué le nom de son représentant au Conseil d'Administration.

#### **Article 19 : Dissolution.**

La proposition de dissoudre l'association Racing-WEST doit être présentée par le conseil d'administration ou par les deux tiers des membres actifs du Club.

Procédure : La dissolution de l'association sera décidée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant au minimum deux tiers des membres actifs. La décision de dissolution doit être admise par les trois quarts des membres présents à cette assemblée. Au cas où ce quorum ne serait atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée dans les trente jours suivant la première assemblée. Celle-ci statuera à la majorité relative du nombre de membres présents, quelque soit ce nombre.

Liquidation : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale prendra les dispositions nécessaires pour la liquidation, étant précisé que s'il subsiste un solde actif, il sera remis à une autre association.

**Article 20 : Cotisations.**

- Les montants des cotisations sont ré évalué à chaque nouvel exercice, et figurent dans le règlement intérieur.
- Les montants sont fixés en priorité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou par défaut par le Conseil d'Administration.
- Les montants des cotisations sont notés dans le registre spécial par le secrétaire et co-signé par le président. Les membres devront verser leur nouvelle cotisation dans les deux mois qui suivent la date de début d'exercice faute de quoi leur radiation sera prononcée par le bureau.
- L'appel à cotisation se fera par l'intermédiaire du site Internet Racing-WEST. Un rappel par courrier électronique ou message privé pourra être effectué.

**Article 21 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur sous peine d'application des sanctions de la part du Conseil d'Administration prévues dans l'article 6 : Conseil disciplinaire.

Les présents statuts, créés avec les membres fondateurs, sont approuvés par les membres du bureau le XXXXXXXXXXXXX.